



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA
PÊCHE

<p>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture Sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches Bureau de l'économie des pêches Adresse : 3, place de Fontenoy, 75007 Paris Suivi par : Nicolas UDREA Tél : 01 49 55 82 44 Fax : 01 49 55 82 00 NOR: AGRM0927704N</p>	<p>NOTE DE SERVICE DPMA/SDAEP/N2009-9628 Date: 07 décembre 2009</p>
---	--

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe :1

Objet : Mise en œuvre du plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le thon rouge à la senne en Atlantique, défini par Arrêté ministériel du 4 août 2009

Bases juridiques :

- Règlement (CE) n°1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche (article 23)
- Arrêté du 4 août 2009 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le thon rouge à la senne en Atlantique.
- CIRCULAIRE DPMA/SDAEP-C2009/9636 du 1^{er} décembre 2009 précisant les modalités de mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le thon rouge à la senne en Atlantique défini par l'arrêté du ministre de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche en date du 4 août 2009 pris en application de l'article 23 du règlement (CE) n°1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche.

Résumé : Cette note a pour objet de fixer la liste des navires retenus au plan de sortie de flotte.

MOTS-CLES : Aides publiques, déchirage, sortie de flotte, pêche maritime.

Destinataires	
<p><u>Pour exécution :</u> Mesdames et Messieurs les Préfets de région Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux des affaires maritimes Monsieur le Président Directeur général de l'Agence de services et de paiement (ASP) Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des affaires maritimes</p>	<p><u>Pour information :</u> Mesdames et Messieurs les Préfets de département Monsieur le Directeur du GE CFDAM Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes Monsieur le Directeur de l'ENIM Monsieur le Directeur du CNPMM Monsieur le Directeur général des douanes et droits indirects</p>

1-Liste des demandes retenues au plan de sortie de flotte

Vous trouverez, en annexe 1, la liste des navires retenus au plan de sortie de flotte défini par l'arrêté du 4 août 2009.

Vous procéderez à l'engagement comptable de l'aide à la sortie de flotte pour les navires retenus mentionnés en annexe 1.

2- RAPPEL DES REGLES A RESPECTER AVANT LA DECISION D'ATTRIBUTION DES AIDES

Il convient de rappeler que la présente note de service n'a pas vocation à remplacer les arrêtés préfectoraux d'attribution des aides.

Les arrêtés d'attribution des aides ne peuvent être pris qu'une fois l'ensemble des critères d'éligibilité vérifiés en application de l'arrêté du 4 août 2009 modifié et de la circulaire DPMA/SDAEP-C2009/9636 du 1^{er} décembre 2009 en précisant les modalités de mise en œuvre.

Pour le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

et par délégation

Le Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture

Philippe MAUGUIN

ANNEXE 1
LISTE DES NAVIRES RETENUS

Thon rouge

NOM NAVIRE	IMMATRICULATION	QUARTIER
AUFALINE	919 771	YE
LA GABRIELLE	919 772	YE
MASSABIELLE	919 773	YE
OCEAN DES TEMPETES	922 231	NO